

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3865**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1326, 1276 et 1466 de la copropriété Le Terrillon, situés 58, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme David et Anne-Mahaut Rigaldies

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3865**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1326, 1276 et 1466 de la copropriété Le Terrailon, situés 58, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme David et Anne-Mahaut Rigaldies**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F3, d'une surface d'environ 60 mètres carrés, situé au premier étage, formant le lot n° 1 326 avec les 318/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol, formant le lot n° 1276 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un parking, portant le numéro 109, formant le lot n° 1466 avec les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 58, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame David et Anne-Mahaut Rigaldies.

Aux termes du compromis, les époux Rigaldies céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 91 500 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 91 500 €, d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1326, 1276 et 1466 de la copropriété Terrailon, situés 58, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame David et Anne-Mahaut Rigaldies, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 91 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.